

Règlement du Jeu :

[Glisse dans la Narbonnaise Méditerranée]

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

L'établissement Public à vocation industriel et commercial Grand Narbonne Tourisme, dont le siège social est situé au 12 boulevard Frédéric Mistral 11100 Narbonne, organise un jeu Facebook par Instant Gagnant, sans obligation d'achat, intitulé « Glisse », du 1 juin 2018 au 16 juin 2018 inclus.

Les règles et conditions régissant le Jeu sont exposées dans le cadre du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu, sans obligation d'achat dans les conditions définies ci-après, est ouvert à toute personne physique majeure qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : www.facebook.com/lanarbonnaise.mediterranee/, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, celui des magasins participants, les personnes ayant contribué à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ci-après le/les « Participant(s) »).

Il n'est autorisé qu'une seule participation et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, et/ou même téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications concernant l'identité et coordonnées des Participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

Toute participation frauduleuse sera annulée, et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit.

Le joueur doit :

1. Se connecter à l'adresse suivante pour accéder au jeu : <http://shakr.cc/16fsc>
2. Renseigner les informations demandées.

3. Actionner le bandit manchot pour savoir si vous avez gagné.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation, par l'envoi d'un mail par la Société Organisatrice. Si le participant ne se manifeste pas dans les 7 jours suivant l'envoi du mail lui annonçant son gain à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cet utilisateur puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES LOTS

Est mis en jeu par Grand Narbonne Tourisme et ses partenaires :

Jour 1

En partenariat avec le Pôle Nautique de Gruissan

Une heure de location de paddle

10 gagnants

Une valeur unitaire de 14€ TTC

Validité jusqu'à octobre 2018

Jour 2

En partenariat avec Promenade en Bateau Murat

Une sortie en mer à Narbonne-Plage

1 seul gagnant

Une valeur unitaire de 45 € TTC

Validité 30 septembre 2018

Jour 3

En partenariat avec EFV La Nautique

Un stage de trois demi-journées d'optimist

1 seul gagnant

Une valeur unitaire de 95€ TTC (le participant devra s'acquitter de la licence à 11€)

Validité du 9 au 11 juillet de 9h30 à 12h

Jour 4

En partenariat avec EFV La Nautique

Un stage de trois demi-journées de catamaran

1 seul gagnant

Une valeur unitaire de 95€ TTC (le participant devra s'acquitter de la licence à 11€)

Validité du 9 au 11 juillet de 9h30 à 12h

Jour 5

En partenariat avec EFV La Nautique

Un stage de trois demi-journées de planche-à-voile

1 seul gagnant

Une valeur unitaire de 95€ TTC (le participant devra s'acquitter de la licence à 11€)

Validité du 16 au 18 juillet de 9h30 à 12h

Une heure de paddle

5 gagnants

Une valeur unitaire de 15€ TTC

Validité Juillet et Août 2018

Jour 6

En partenariat avec VVF de Sigean

Un week-end en location: 3 jours/2 nuits (hors vacances scolaires) pour 4 personnes au village de Sigean

Un seul gagnant. D'une valeur unitaire de 135 € TTC

Validité Juin et Septembre 2018

Jour 7

En partenariat avec Glisse & Kite

Une initiation au kite de 2h30 à la base nautique de Saint-Pierre-la-Mer

Trois gagnants. Valeur unitaire de 90 € TTC

Validité jusqu'à Fin Octobre 2018. Sur reservation uniquement

Jour 8

En partenariat avec Glisse & Kite

Une initiation wakeboard sur le téléski de 20 minutes à la base nautique de Saint-Pierre-la-Mer.

Trois gagnants. Valeur unitaire de 29 € TTC

Validité jusqu'à Fin Octobre 2018. Sur reservation uniquement

Jour 9

En partenariat avec les Petits Bateaux du Canal

Une location d'un petit bateau d'une capacité de 5 personnes d'une heure

5 gagnants. Valeur unitaire de 30 € TTC

Validité jusqu'au 30 septembre 2018, hors Juillet/Août

Jour 10

En partenariat avec Ceveo

Un séjour de 2 nuits pour 4 personnes en cottage premium.

1 gagnant. Valeur unitaire de 172€ TTC

Validité du 2 au 23 septembre 2018

Jour 11

En partenariat avec Gruissan Sailing Center

Une heure d'initiation à une activité, au choix: paddle, catamaran ou planche à voile

1 seul gagnant. Valeur unitaire de 60€ TTC

Validité du 1 juin au 17 juillet 2018 et du 2 au 23 septembre 2018

Jour 12

En partenariat avec Le Solal

Découverte dans une copie d'une gabare du XIXe siècle, le Solal, de Narbonne et du canal de la Robine

1 seul gagnant. Valeur unitaire de 20€ TTC

Validité avant fin août 2018

Jour 13

En partenariat avec la Base Nautique de Port Mahon

Visite sur mesure pour un groupe de 8 personnes en kayak.

1 seul gagnant. Valeur unitaire de 176€ TTC

Validité jusqu'au 30 septembre 2018. Sur réservation uniquement

Jour 14

En partenariat avec Nauti Parc

1 bon pour une location de bateau sans permis d'une heure

2 gagnants. Valeur unitaire de 49 € TTC

Validité jusqu'à fin septembre 2018

Jour 15

En partenariat avec Nauti Parc

1 bon pour un baptême de Jet Ski Adrénaline

2 gagnants. Valeur unitaire de 25 € TTC

Validité jusqu'à fin septembre 2018

Jour 16

En partenariat avec Bateau Promenade le Durandal

Une balade de 1 heure sur le bateau Durandal pour 1 adulte + 1 enfant

6 gagnants. Valeur unitaire de 12 € TTC

Validité jusqu'à fin septembre 2018

La dotation sera attribuée dans les conditions précisées à l'article 6 et remises selon les conditions de l'article 6 ci-dessous.

La valeur des lots est une valeur indicative maximale calculée au jour de la rédaction du présent règlement et est susceptible d'évoluer. Aucun remboursement ne sera effectué si en définitive le coût du lot est inférieur à cette valeur.

ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT DES LOTS :

En fonction des dotations, la dotation devra être récupérée dans un office de tourisme ou sera envoyée au gagnant.

Au préalable, nous contacterons le gagnant par mail à partir des coordonnées (adresse mail) fournies lors du remplissage du formulaire du jeu.

La dotation ne sera pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits ciblés sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 1.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité » utilisateurs de câble ADSL..) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuelles et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ;
3. De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. Des problèmes d'acheminement ;
6. Du fonctionnement de tout logiciel ;
7. Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.
10. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qu'il résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre ce de jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à www.facebook.com/lanarbonnaise.mediterranee et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.
11. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuelles commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, s'adresser à la Société Organisatrice et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le

parrainage de personnes fictives entrainera l'élimination immédiate du joueur. De même toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entrainera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations fournies par les gagnants sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent d'un des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Grand Narbonne Tourisme, 1 avenue du Forum 11100 Narbonne

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Grand Narbonne Tourisme, 1 avenue du Forum 11100 Narbonne

Et au plus tard quatre-ving-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.